

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le dix sept janvier deux mille vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

**Présents :** Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - - Eric LIVET - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

**Absents Excusés :** Isabelle BAUDRY

**Absents :** /

**Date de convocation :** 13 janvier 2023

M Thierry LANNES est désigné **secrétaire de séance**.

**DELIBERATION N° 03012023  
CANTINE A 1€ - TARIFICATION SOCIALE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29 ;  
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait été abordé par Mme Isabelle BAUDRY lors d'un précédent conseil et donne la parole à Françoise SERRE, 1ère adjointe pour présenter la proposition ;

L'État propose d'apporter son soutien aux collectivités pour mettre en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Le principe repose sur une convention triennale et la mise en place de 3 tarifs, selon 3 tranches progressives, dont la première avec un tarif inférieur ou égal à 1 € attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€. Sur cette tranche, l'État s'engage à verser l'aide de 3€ par repas servi au tarif de 1 €.

La collectivité étant éligible à ce dispositif, voici donc les 3 tranches proposées pour la durée de la convention, **à compter du 01 04 2023 :**

\* QF CAF : Quotient familial CAF

TRANCHES	* QF caf Familles	Tarif cantine appliqué	Aide de l'État
TRANCHE 1	0 à 1 000€	1€	3€
TRANCHE 2	De 1 001 à 1 300€	2,10€	0€
TRANCHE 3	À partir de 1 301€	2,60€	0€



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

1°) **Approuve** la tarification sociale telle que présentée pour la durée de la convention avec l'état,

2°) **Autorise** la mise en place de cette tarification pour le temps de la convention avec l'état, à compter du **01 04 2023**,

3°) **Autorise** la signature de la convention triennale par Monsieur le Maire et l'autorise à payer les dépenses et à encaisser les recettes correspondantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....

